

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 21 janvier 2026

Arrêté de circulation alternée
Route de Saïx

2026 / page 08

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par téléphone le 21 janvier 2026 par Mme Eva BATUT habitant au 45 route de Saïx à Viviers-lès-Montagnes ;

Considérant qu'en raison d'une livraison de gros matériels au 45 Route de Saïx, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie - à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe et/ou par panneaux B 15 et C 18 et/ou par signaux manuels K 10, sur cette voie ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1^{er} : Le 22 janvier 2026, de 8H à 17H sur une durée de 15 minutes, le temps de la livraison, la circulation Route de Saïx devant le 45, sur la commune de Viviers-lès-Montagnes, sera réduite à une voie, pour permettre la livraison chez Mme BATUT Eva.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur les chemins et rue cités précédemment sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Pendant la durée de la livraison, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone indiquée par des barrières.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Labruguière et le Policier intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise au service des routes du Département.

